ayant décrété l'élection d'une Assemblée nationale, il posa sa candidature dans le Cantal, fit une profession de foi républicaine et déclara qu'il considérait comme un devoir de soutenir avec vigueur la République, qui, en donnant l'ordre et la liberté, rendrait à la France sa grandeur et son prestige. Les élections furent ajournées jusqu'après la capitulation de Paris. Le 8 février 1871, M. de Castellane fut élu député du Cantal à l'Assemblée nationale par 24,946 voix. Oubliant sa profession de foi du 24 septembre, il alla siéger à droite dans les rangs des adversaires déclarés de la République. Possédant un aplomb imperturbable, le jeune député aborda très-fréquemment la tribune et récita d'un ton tranchant et agressif des discours dont le succès fut des plus médiocres. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la pétition des évêques demandant le rétablissement du pouvoir temporel, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la proposition Ravinel, etc. Devenu un des aides de camp de M. de Broglie, il contribua activement à la chute de M. Thiers (19 mai 1873), vota toutes les mesures de réaction présentées par le gouvernement de combat, se prononça en faveur de la circulaire Pascal, du maintien de l'état de siége, de l'érection de l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements, etc. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, M. de Castellane vota le septennat. Dans la discussion qui eut lieu à cette occasion, il manifesta vivement son antipathie contre la République, selon lui d'une application impossible. Le septennat établi (19 novembre 1873), le député du Cantal, qui jusqu'alors avait demandé à diverses reprises que la France sortît du provisoire, se montra hostile à l'organisation des pouvoirs publics et vota contre les propositions Périer et Maleville. Le 3 juin 1874, il éprouva le besoin de prononcer un véritable réquisitoire contre le suffrage universel et la souveraineté du peuple, qu'il traita avec ses suprêmes dédains de marquis. Le 22 février 1875, il prononça un discours contre les lois constitutionnelles, et, le 25 février, il vota contre la constitution. M. de Castellane soutint ensuite de ses votes la pitoyable politique de M. Buffet. Il se prononça pour la loi sur l'enseignement supérieur, attaqua le scrutin de liste (26 novembre 1875) et prononça à cette occasion un de ses discours les plus agressifs. Pendant longtemps, il fit partie, comme secrétaire, du bureau de l'Assemblée. Après la dissolution de la Chambre, il posa sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Murat (Cantal). Cet ennemi déclaré de la République mit, dans sa profession de foi, une sourdine à ses intempérances de langage habituelles. Non-seulement il ne cribla pas de sarcasmes impertinents le nouvel ordre de choses, mais encore il écrivit : « La constitution du 25 février existe; elle est la loi; je l'accepte, et, bien que je ne l'aie pas votée, je souhaite qu'il en soit fait un loyal essai. » Le scrutin du 20 février 1876 n'ayant pas donné de résultat, il écrivit avant le scrutin de ballottage une nouvelle circulaire, afin de donner « le démenti le plus formel à ceux qui le représentaient comme l'ennemi du gouvernement et de la constitution. » Le 5 mars, il obtint quelques centaines de voix de plus que le candidat républicain, M. Teissèdre, et fut élu député. A la nouvelle Chambre, M. Boniface de Castellane a recommencé ses attaques contre la République et voté avec la minorité monarchiste et bonapartiste. Il a prononcé un discours pour défendre les jurys mixtes, interpellé le gouvernement sur la révocation d'un certain nombre de maires, proposé le rétablissement de la loi de 1871 sur les maires (juillet 1876), etc. M. de Castellane appartient au groupe des orateurs excentriques. « Ce n'est pas qu'il plaisante à la tribune, dit un journaliste, mais son sérieux même a quelque chose de comique. On sent l'étourdi qui joue à l'homme d'Etat. On devine comme une gageure de club dans ces poses d'homme politique. On pense malgré soi, en voyant M. de Castellane, aux importants de la Fronde, sauf que ceux-là ont fini par avoir leur importance et figurent dans l'histoire, ce qui arrivera difficilement à M. de Castellane. »

* **CASTELLANO** (Eugène), artiste dramatique français. — Parmi les rôles qu'il a créés depuis 1865, nous citerons ceux d'Atkins, dans la *Voleuse d'enfants* (1865); de Robert, dans la *Meunière* (1865); d'Emmanuel, dans le *Mangeur de fer* (1866); de Fauvel, dans la *Bergère d'Ivry* (1866); d'André Gérard, dans les *Amours de Paris* (1866); de Rutter, dans *Maxwell* (1867); de Jacques Bonhomme, dans la *Bouquetière des Innocents* (1867); de Jonathan, dans les *Chevaliers du Brouillard* (1867); de Balthazar, dans le *Crime de Faverne* (1868); d'Horace Bezuchon, dans le *Sacrilége* (1868); de Morton, dans la *Princesse Rouge* (1868); de Henri de Vitry, dans *Richelieu à Fontainebleau* (1869); de Lionnel Vauthier, dans le *Dompteur* (1869); de Scipion de Fiesque, dans *Henri de Lorraine* (1870), etc. Après cette dernière création, M. Castellano ne voulut point renouveler son engagement à l'Ambigu-Comique, dont la décadence était complète. Il renonça même au théâtre et se mit à exploiter, en face de l'Ambigu, un café-restaurant qui était en pleine prospérité lorsque la guerre éclata. En 1872, M. Hostein, qui venait de prendre la direction du Châtelet, choisit pour administrateur de la scène M. Castellano. Celui-ci quitta ce théâtre en 1874 pour devenir directeur du Théâtre-Lyrique, qu'on venait de reconstruire et qui prit le nom de Théâtre-Historique. Grâce à l'habile direction de M. Castellano, malgré des difficultés de tous genres, le Théâtre-Historique ne tarda pas à prospérer et à prendre rang immédiatement après la Porte-Saint-Martin. Les principales pièces qu'il y a fait jouer avec succès sont : la *Jeunesse du roi Henri*, la *Voleuse d'enfants*, les *Muscadins* de M. Claretie, *Marceau*, la *Comtesse de Lérins* de d'Ennery et Davyl, le *Drame au fond de la mer* de F. Dugué (1877), etc. En 1876, le théâtre du Châtelet s'étant trouvé sans direction, M. Castellano, qui le connaissait à fond, s'en rendit également acquéreur, et, depuis lors, il a mené de front la direction de ces deux importants théâtres, qui sont, en 1877, en pleine prospérité.

CASTELLUM MEDIANUM, ancienne ville d'Afrique, dans la Mauritanie. Aujourd'hui MÉDÉAH.

CASTELLUM MORORUM, ancienne ville de l'Asie Mineure. Aujourd'hui KAFARTOUT.

CASTELLUM TINGITANUM, ancienne ville d'Afrique, dans la Mauritanie. Elle était située au S. du Chélif, à peu de distance et au S.-O. de Mazoun, ville arabe de la province d'Oran.

* **CASTELMORON**, bourg de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-E. de Marmande; pop. aggl., 875 hab. — pop. tot., 2,010 hab.

CASTELNAU (Francis, comte DE), naturaliste et voyageur français, né à Londres en 1812. Il s'adonna de bonne heure à son goût pour les sciences naturelles et pour les voyages. Après avoir visité l'Amérique du Nord, il fut chargé par le gouvernement d'une mission dans l'Amérique du Sud (1843-1847), puis il fit un voyage d'exploration en Afrique. Depuis plusieurs années, M. de Castelnau est consul de France à Melbourne, en Australie. Nous citerons de lui : *Vues et souvenirs de l'Amérique du Nord* (1842, in-4°, avec planches); *Histoire naturelle des animaux articulés* (1840, 4 vol. in-8°, avec planches), en collaboration avec MM. Blanchard et Lucas; *Essai sur le système silurien de l'Amérique septentrionale* (1843, in-4°); *Expédition dans les parties centrales de l'Amérique du Sud, de Rio-Janeiro à Lima et de Lima au Para* (1850-1861), ouvrage considérable, divisé en sept parties et comprenant : l'*Histoire du voyage* (6 vol. in-8°), les *Vues*, les *Antiquités*, la *Géographie*, etc. (8 vol. in-4°), le tout édité avec un grand luxe. Citons enfin : *Mémoire sur les poissons de l'Afrique centrale* (1861, in-8°).

* **CASTELNAU** (Albert), homme politique français, né à Montpellier en 1823. Riche propriétaire de l'Hérault, joignant à l'influence que lui donnait sa fortune une intelligence distinguée, M. Castelnau fit une vive opposition à l'Empire, devint membre du conseil général de son département et fut rédacteur en chef de la *Liberté* de Montpellier. Candidat du parti républicain, il échoua aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, avec 38,668 voix; mais il fut élu député de l'Hérault par 51,863 voix à l'élection partielle du 2 juillet suivant. M. Castelnau alla siéger à l'extrême gauche et fit partie de la gauche républicaine et de l'Union républicaine. Il vota pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la levée de l'état de siége, contre la loi sur la municipalité lyonnaise, pour M. Thiers le 24 mai 1873, se prononça contre toutes les mesures présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, vota les propositions Périer et Maleville, la constitution du 25 février 1875, qui, selon ses expressions, fondait la République sur une transaction du patriotisme entre la démocratie progressive et l'opinion conservatrice. M. Castelnau se rangea parmi les adversaires de la loi sur l'enseignement supérieur, loi uniquement faite dans l'intérêt du clergé. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Montpellier. Dans sa profession de foi, il rappela son vieil attachement à la cause de la République, pouvant être seule la voie ouverte aux réformes pacifiques, l'ordre uni au progrès, le progrès inséparable de l'ordre. Il eut pour concurrent un légitimiste, M. de Montvaillant, et fut élu député le 20 février 1876, à une majorité considérable, par 12,506 voix. M. Castelnau a continué à siéger dans la nouvelle Chambre dans les rangs des députés de la gauche républicaine.

CASTELNAU-DE-BRASSAC, bourg de France (Tarn), cant. et à 3 kilom. de Brassac, arrond. et à 27 kilom. de Castres; pop. aggl., 105 hab. — pop. tot., 3,987 hab.

* **CASTELNAU-DE-MÉDOC**, bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 26 kilom. N.-O. de Bordeaux, sur la Jalle-de-Castelnau; pop. aggl., 1,511 hab. — pop. tot., 1,645 hab. Fabriques de couvertures de laine, de poteries et de papier. Le territoire de ce bourg produit annuellement de 400 à 500 tonneaux de vin. Ruines d'un vieux château.

* **CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**, bourg de France (Tarn), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Gaillac; pop. aggl., 614 hab. — pop. tot., 2,569 hab. Restes de remparts; aux environs, château de Mazières et souterrain-refuge.

* **CASTELNAU-DE-MONTRATIER**, ville de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Cahors, sur une colline escarpée; pop. aggl., 1,085 hab. — pop. tot., 3,717 hab. Elle fut prise par Simon de Montfort au XIIIe siècle, et par les Anglais au XIVe. Débris de remparts.

* **CASTELNAU-MAGNOAC**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. N.-E. de Bagnères-de-Bigorre; pop. aggl., 967 hab. — pop. tot., 1,581 hab. Fabriques d'étoffes de laine et de bougies; blanchisseries de cire.

* **CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. N. de Tarbes, sur une colline escarpée; pop. aggl., 409 hab. — pop. tot., 1,141 hab. Grand commerce de vins; dans les environs, préparation de cuisses d'oie et de jambons. Cette ville, d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur la chaîne des Pyrénées, a longtemps appartenu aux comtes d'Armagnac.

* **CASTELNAUDARY**, ville de France (Aude), ch.-l. d'arrond., à 36 kilom. de Carcassonne, sur une éminence; pop. aggl., 7,721 hab. — pop. tot., 9,328 hab. L'arrond. comprend 5 cant., 74 commun., 48,136 hab. Castelnaudary est la patrie d'Arnaud Vidal, du lieutenant général Andréossy et du poëte Alexandre Soumet.

* **CASTELSARRASIN**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. d'arrond., à 19 kilom. de Montauban par le chemin de fer, entre le canal Latéral et la Garonne; pop. aggl., 2,967 hab. — pop. tot., 6,514 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 81 communes, 66,551 hab. Commerce de vins. En 1595, le parlement de Toulouse y chercha un refuge et le parlement de Béziers y fut envoyé par Henri IV.

CASTERA (Jean), littérateur français, né en 1755, mort dans les premières années du siècle suivant. Il publia un grand nombre de traductions d'ouvrages anglais, dont la plupart sont des récits de voyages. Il fut pendant quelque temps un des rédacteurs du *Mercure de France*. On lui doit encore un recueil d'odes et l'*Histoire de Catherine II, impératrice de Russie*, éditée en l'an VIII par Buisson (3 vol. in-8°), le plus remarquable et le plus important de ses ouvrages.

* **CASTETS**, bourg de France (Landes), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. N.-O. de Dax, sur le ruisseau de la Palu; pop. aggl., 815 hab. — pop. tot., 2,081 hab. Près du bourg, source ferrugineuse intermittente; à 1 kilom., forges importantes.

CASTETS (François-Henri), écrivain français, né à Angoulême en 1834. Il vint étudier le droit à Paris, où il suivit en même temps les cours de la Sorbonne et du Collége de France. S'étant tourné vers la littérature, il collabora à divers journaux, au *Divan*, à l'*Artiste*, etc., et devint, en 1859, un des rédacteurs du *Dictionnaire-Encyclopédie* de M. Dupiney de Vorepierre. Il venait de commencer avec le même écrivain le *Dictionnaire des noms propres*, lorsque, au mois de novembre 1865, M. P. Larousse l'attacha à la rédaction du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, pour la partie biographique. Depuis cette époque jusqu'en 1876, M. Castets a collaboré exclusivement à cette grande œuvre, où il a donné, outre un très-grand nombre de biographies, des articles d'histoire, de droit, d'économie sociale, etc. Dans le *Supplément* du *Grand Dictionnaire*, commencé en 1877, il s'est occupé presque uniquement de biographies contemporaines.

CASTIANIRE, concubine de Priam et mère de Gorgythion, tué au siége de Troie.

* **CASTIFAO**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 29 kilom. N. de Corte; 649 hab. Mine de cuivre.

* **CASTILHO** (Antoine-Félicien DE), poëte portugais. — Il est mort en 1875.

* **CASTILLA** (don Ramon), général et homme d'Etat péruvien. — Elu président du sénat le 16 juillet 1865, il fit la plus vive opposition au président Pezet, qui venait de signer la paix avec l'Espagne. Ce traité de paix amena un mouvement insurrectionnel dans plusieurs villes, notamment à Lima. Dans sa fougue belliqueuse, Castilla reprocha avec véhémence sa conduite à Pezet, qui le fit arrêter aussitôt et embarquer pour le Para. Mais bientôt après Castilla revenait au Pérou et prenait part à l'insurrection qui renversa le président. Il se tint quelque temps à l'écart sous la présidence éphémère de Causeco, puis sous celle du colonel Prado. Mais lorsque la dictature de ce dernier eut fatigué la population, il se mit à la tête des mécontents, débarqua avec des armes et déclara la guerre à Prado. Ce fut sur ces entrefaites qu'il mourut subitement le 30 mai 1867. Le maréchal Castilla était l'homme le plus populaire du Pérou, où sa mort produisit une émotion générale.

* **CASTILLE** (Charles-Hippolyte), romancier et publiciste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié sous l'Empire : l'*Ascalante* (1852, in-4°); le *Markgrave des Claires* (1854, in-4°); le *Contrebandier* (1854, in-4°); *Histoires de ménage, scènes de la vie réelle* (1855, in-16); *Aventures imaginaires* (1858, in-18); *Blanche d'Orbe* (1859, 2 vol. in-12), roman. En outre, il fit paraître : les *Trois manières* (1855, in-32); l'*Excommunication* (1860, in-8°); *Napoléon III et le clergé* (1860, in-8°); le *Pape et l'Encyclique* (1860, in-4°); *Questions actuelles, La quatrième dynastie* (1861, in-8°). Dans les derniers temps de l'Empire, M. Hippolyte Castille écrivait dans des journaux bonapartistes; puis on n'entendit plus parler de lui ou du moins il s'abstint de rien publier sous son nom. Il passe universellement aujourd'hui pour l'auteur des fameuses lettres d'**Alceste**, qui parurent à partir de 1871 dans divers journaux avancés, le *Corsaire*, l'*Avenir*, où il eut pour collaborateurs le bonapartiste M. Amigues et M. Portalis, qui proposa, en 1873, au prince Napoléon une alliance entre les bonapartistes et les démocrates de sa nuance. Nous ne parlerons point ici de ces *Lettres d'Alceste*, auxquelles nous consacrons un article spécial (v. ALCESTE). Lors de la résurrection du *Corsaire* en mai 1876, M. Hippolyte Castille en est devenu un des rédacteurs, avec MM. Portalis, Pierre Denis, etc.

CASTILLÉE s. f. (ka-sti-lé). Bot. Genre de plantes d'Amérique.

* **CASTILLON-EN-COUSERANS**, bourg de France (Ariége), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. S.-O. de Saint-Girons, sur une terrasse qui domine la rive droite du Lez; pop. aggl., 853 hab. — pop. tot., 1,054 hab.

* **CASTILLONNÈS**, ville de France (Lot-et-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-O. de Villeneuve-d'Agen; pop. aggl., 1,279 hab. — pop. tot., 2,023 hab.

* **CASTILLON-SUR-DORDOGNE**, ville de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Libourne, sur la Dordogne, qu'on y traverse à l'aide d'un pont suspendu; pop. aggl., 3,328 hab. — pop. tot., 3,656 hab. Un obélisque rappelle la défaite qu'y subirent les Anglais en 1453 et la mort de Talbot. « Selon quelques historiens, dit M. Ad. Joanne, un grand nombre de Maures, après la bataille de Poitiers, se seraient établis à Castillon. De là ce type mauresque qui distingue bien des familles castillonnaises. »

* **CASTINE** s. f. (ka-sti-ne). Chim. Substance basique cristallisable, extraite du gattilier (*vitex agnus castus*).

— **Encycl.** Ce produit a été peu étudié. Il est amer, insoluble dans l'eau, mais se dissout dans l'alcool, l'éther et quelques acides. Cette matière donne avec les acides des sels dont quelques-uns, le chlorhydrate par exemple, cristallisent.

CASTOIGNEAU s. m. (ka-stoi-gno; *gn* mll). Sorte de petit panier où l'on mettait certaines marchandises.

CASTOR, guerrier troyen, compagnon d'Enée. ‖ Fils d'Hylax, qu'Ulysse fit passer pour son père dans un récit mensonger où il se disait Crétois. (*Odyssée*.)

CASTORÉINE (ka-sto-ré-i-ne — rad. *castoréum*). Chim. Principe actif du castoréum. ‖ Syn. de CASTORINE.

* **CASTORÉUM** s. m. — **Encycl.** Chim. Le *castoréum* est un produit animal que renferment deux vésicules situées près de l'anus du castor et qui font partie de son appareil génital. Il existe deux sortes de *castoréum*, l'un retiré des glandes du castor de Russie, l'autre extrait des glandes du castor américain.

C'est une substance onctueuse et molle quand elle est fraîche, dure et cassante quand elle est desséchée. Elle est noire, possède une odeur très-forte et caractéristique. Sa saveur est très-amère.

Sa composition est très-complexe et varie d'ailleurs beaucoup suivant qu'elle provient du castor de Russie ou de celui du Canada.

Brandes, qui a fait l'analyse de ces deux composés, leur attribue la constitution suivante :

Castoréum de Russie.

Huile volatile	1,00
Résine	13,85
Castorine	0.33
Albumine	0,05
Substance gélatineuse	2,30
Extrait soluble dans l'eau et dans l'alcool	0,20
Carbonate d'ammoniaque	0,82
Carbonate de chaux	33,60
Phosphate de chaux	1,40
Matières gélatineuses solubles dans la potasse	2,30
Membranes	20,00
Eau	22,00
Sulfates de potasse, de chaux et de magnésie	traces

Castoréum du Canada.

Huile volatile	2,00
Résine	58,60
Cholestérine	1,20
Castorine	2,50
Albumine	1,60
Substance gélatineuse	2,00
Carbonate d'ammoniaque	0,80
Phosphate de chaux	1,40
Carbonate de chaux	2,60
Matière gélatinense soluble dans la potasse	8,10
Même matière soluble dans l'alcool	1,60
Membranes	3,30
Eau	11,70

Comme on le voit, le *castoréum* du Canada se distingue de celui de Russie par la plus forte proportion de résine qu'il renferme et par la petite quantité d'eau et de carbonate de chaux qu'il contient.

Le *castoréum* du Canada, distillé avec de l'eau par le chimiste Wœhler, lui a donné des acides benzoïque, phénique et de la salicine.

Le prépuce de l'homme et celui du cheval sécrètent une matière qui n'est pas sans analogie avec le *castoréum*.

* **CASTORINE** s. f. — **Encycl.** La *castorine* est un des principes constituants du castoréum. On l'obtient soit en faisant bouillir le castoréum avec de la chaux éteinte et de l'eau, puis en traitant le dépôt par l'alcool bouillant, dont l'évaporation fournit la *castorine* cristallisée, soit en dissolvant le castoréum dans 6 pour 100 de son poids d'alcool bouillant et en abandonnant le liquide à l'évaporation spontanée. La *castorine* se dépose à l'état de fines aiguilles translucides.

Traitée par l'eau bouillante, elle fond et se dépose par refroidissement en une masse transparente facilement pulvérisable.

La *castorine* est peu soluble dans l'alcool froid, mais se dissout facilement dans l'alcool chaud, dans les huiles essentielles chaudes, dans l'acide sulfurique bouillant et étendu, dans l'acide acétique cristallisable et dans les alcalis caustiques. La *castorine* peut être précipitée inaltérée de ces divers dissolvants.

Bien que plusieurs chimistes considèrent la *castorine* comme le principe actif du castoréum, ce fait n'est point absolument établi, et M. Valenciennes pense que les propriétés actives du castoréum sont dues à la présence des huiles essentielles qu'il contient.

CASTORUM LOCUS, ancienne localité d'Italie, à 12 kilom. de Crémone. C'est dans cet endroit, appelé aussi *Castorum Templum* et *Castoris Lucus*, que Cecina, général de Vitellius, battit Othon.

CASTRA ANNIBALIS, ancienne ville d'Italie, dans le Brutium, sur le bord de la mer. Le petit village de *Castello* s'élève sur son emplacement.

CASTRA CÆCILIA, nom latin de CACERES, ville d'Espagne.

CASTRA CONSTANTIA, nom latin de COUTANCES, ville de France.

CASTRA CORNELIA, ancien lieu d'Afrique, célèbre dans les guerres puniques, à peu de distance de l'embouchure du Bagradas (aujourd'hui *Medjerdah*). C'est là que débarquèrent les troupes de Scipion l'Africain, qui y abrita sa flotte.

CASTRA EXPLORATORUM, ancienne ville d'Angleterre, citée dans l'*Itinéraire d'Antonin*. C'est aujourd'hui VIEUX-CARLISLE.

CASTRA HERCULIS, ancienne ville d'Allemagne, sur le Rhin, une des places que répara l'empereur Julien lors de son expédition dans les Gaules, et située en face du canal que Drusus Germanicus fit construire pour joindre le Rhin à l'Yssel (*Fossa Drusiana*).

CASTRA MARIANA, nom latin de la CAMARGUE.

CASTRA TYRIORUM, nom d'un gros bourg d'Egypte, que les marchands phéniciens avaient fondé près de Memphis.

* **CASTRES**, ville de France (Tarn), ch.-l. d'arrond., à 48 kilom. d'Albi, par le chemin de fer, au confluent de l'Agout et de la Durenque; pop. aggl., 16,458 hab. — pop. tot., 23,461 hab. L'arrond. a 14 cant., 92 comm., 141,129 hab. Fabriques de draps, de toiles; filatures de laine, ateliers de construction de machines. « Les fontaines de Castres, dit M. Ad. Joanne, sont alimentées par les eaux du Lignon et de l'Agout, qui sont amenées d'une distance de 9 kilom. par un magnifique aqueduc, taillé presque en entier dans le roc. »

* **CASTRIES**, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Montpellier; pop. aggl., 1,315 hab. — pop. tot., 1,415 hab. « Erigée en baronnie au XIIe siècle, Castries fut acquise, dit M. H. Fisquet, le 19 avril 1495, de Guillaume de Pierre, seigneur de Ganges, par Guillaume de La Croix, gouverneur de Montpellier depuis 1493 et cinquième aïeul de René Gaspard de La Croix, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur et sénéchal de Montpellier, créé marquis de Castries en mars 1645. L'un de ses descendants, Armand-Nicolas-Augustin de La Croix, lieutenant général et pair de France, fut créé duc de Castries le 4 juin 1814. Castries est le lieu de naissance de Jean-Jacques-Marie-Cyprien Coste, né le 12 mai 1807, mort le 19 septembre 1873, membre de l'Académie des sciences et dont les savantes recherches ont fait faire un grand pas à la pisciculture. »

CASTRUM BRITONUM, nom latin de DUNBRITON, ville d'Ecosse.

CASTRUM CORVOLINUM, nom latin de CORBEIL, ville de France.

CASTRUM JOANNIS, nom latin de CASTROGIOVANNI, ville de Sicile.

CASTRUM NOVUM, dénomination latine correspondant à CHÂTEAUNEUF, nom de plusieurs villes de France.

CASTRUM SARACETUM, nom latin de CASTELSARRASIN, ville de France.

CATABLÈME s. m. (ka-ta-blè-me). Bandage dont parle Hippocrate.

CATACAUSIS s. f. (ka-ta-kô-ziss — mot grec). Combustion humaine spontanée, causée par l'habitude de boire des liqueurs alcooliques.

CATACHOREUSIS s. f. (ka-ta-ko-reu-ziss). Danse en l'honneur d'Apollon, vainqueur de Python.

CATÆBATÈS, surnom que les Grecs donnaient à Jupiter, pour marquer que ce dieu descendait sur la terre, ou plutôt qu'il y manifestait sa présence par la foudre et par les éclairs qu'il envoyait aux humains (gr. *katabainein*, descendre). Jupiter Catæbatès, appelé Jupiter Elicius chez les Romains, avait un temple à Olympie. ‖ Surnom d'Apollon, invoqué pour un heureux retour. ‖ Surnom de l'Achéron.

CATAMITUS, nom que les Latins donnaient à Ganymède.

* **CATANE**, ville de l'île de Sicile, ch.-l. de la province de son nom; 83,397 hab. Gare centrale du chemin de fer de Catane à Messine. Etoffes de soie rivalisant avec celles des meilleures fabriques de l'île; tissus de coton, travaux d'ambre; tannerie, carrosserie, fabrique de savon. Commerce de blé, soude, soufre, soie, huile, réglisse, coton, citrons, oranges et vins ordinaires, peaux de chevreau et d'agneau, cantharides, sumac, amandes, noisettes, graines de lin et de chanvre des Canaries. ‖ La province a 495,420 hab.

* **CATANZARO**, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la Calabre Ultérieure IIe et d'un arrond. de son nom; 28,101 hab.

CATAON, surnom d'Apollon, en Cappadoce.

CATAPACTAYME s. m. (ka-ta-pa-ktè-me). Fête du soleil que célébraient les anciens habitants du Pérou.

CATAPHRACTAIRE s. m. (ka-ta-fra-ktè-re). Soldat qui porte une cataphracte. ‖ On dit aussi CATAPHRACTÉ.

* **CATAPLEXIE** s. f. — Pathol. Apoplexie foudroyante.

* **CATARACTE** s. f. — **Encycl.** On désigne ainsi en géographie physique des chutes d'eau, plus ou moins considérables par leur volume et leur hauteur, qui se produisent dans certains fleuves présentant une interruption brusque du niveau de leur lit. Les eaux se précipitent alors avec fracas dans le lit inférieur. Les plus remarquables de ces accidents grandioses de la nature sont : en Europe, les *cataractes* de la Reuss, du Rhin, près de Schaffhouse; les magnifiques cascades du Teverone, à Tivoli; de Terni; le saut du Doubs en France, etc.; en Amérique, la fameuse *cataracte* du Niagara, célèbre entre toutes; celles du Mississipi, du Missouri, de la Magdalena; en Afrique, celles du Sénégal. Quant aux prétendues *cataractes* du Nil, si admirées dans l'antiquité, on a constaté depuis que ce sont de simples rapides.

CATAROCTONIUM, ancienne ville d'Angleterre, dans le pays des Brigantes, détruite par les Danois en 766. Sur son emplacement s'élève aujourd'hui le village de Catterick, dans le comté d'York, sur la Swale.

CATARZÈNE, ancienne contrée de la Grande Arménie, voisine des monts Moschiques.

CATASCHASME s. m. (ka-ta-ska-sme). Méd. Crevasse, scarification.

CATASCOPIA, surnom de Vénus, à qui les Athéniens avaient élevé un temple dans le lieu d'où Phèdre admirait l'adresse d'Hippolyte à conduire un char (gr. *kataskopein*, regarder).

CATATASE s. f. (ka-ta-ta-ze). Traction de haut en bas. ‖ Réduction d'une fracture.

* **CATEAU** ou **CATEAU-CAMBRÉSIS** (LE), ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-E. de Cambrai; pop. aggl., 9,254 hab. — pop. tot., 9,500 hab. Cette ville tire son nom du château de Sainte-Marie qu'un évêque de Cambrai, Herluin, fit élever en ce lieu vers l'an 1000.

* **CATÉCHINE** s. f. — **Encycl.** Chim. La *catéchine*, ou principe actif du cachou, se présente sous forme de fines aiguilles blanches offrant un éclat soyeux et nacré. Ces cristaux renferment de l'eau de cristallisation qu'ils perdent à 100°; ils fondent à 217°. Si on continue à chauffer, ils ne tardent point à se décomposer en donnant de l'acide oxyphénique ou pyrocatéchine, dont la formule est $C^6H^6O^2$. La *catéchine* possède une saveur faible, à peine sensible; elle est neutre aux réactifs colorés, se dissout très-peu dans l'eau froide et mieux dans l'eau bouillante, d'où elle se précipite par le refroidissement si sa solution est suffisamment concentrée. Il faut 1,133 parties d'eau à + 17° pour dissoudre 1 partie de *catéchine*, mais, à 100°, 2 ou 3 suffisent. On voit quel parti il est facile de tirer, dans la préparation de la *catéchine*, de cette double propriété. Cette substance, peu soluble dans l'alcool froid, se dissout bien dans l'alcool bouillant. Le même phénomène se produit avec l'éther, dont 120 parties à froid sont nécessaires pour dissoudre 1 partie de *catéchine*, tandis que 7 parties d'éther bouillant la dissolvent facilement.

On remarquera que, si l'alcool et l'éther froids dissolvent plus facilement que l'eau froide le corps qui nous occupe, le contraire se produit à chaud, l'eau bouillante pouvant dissoudre le tiers de son volume de *catéchine*, tandis que l'alcool et l'éther bouillants n'en dissolvent que le sixième et le septième de leur volume.

Pour obtenir la *catéchine*, on procède de la façon suivante : on commence par épuiser, au moyen de l'eau froide, le cachou jaune réduit en poudre; on débarrasse le résidu du tanin qu'il renferme, puis on traite par huit fois son poids d'eau bouillante, on laisse refroidir lentement, et la *catéchine* se dépose. On presse entre deux doubles de papier joseph après avoir décanté la liqueur, puis, les cristaux obtenus n'étant point encore très-purs, on les redissout dans l'eau; on précipite par le sous-acétate de plomb, en ayant soin de n'ajouter la solution de ce sel que petit à petit et de suspendre l'opération au moment où le précipité commence à être blanc. On sépare alors les premières portions du précipité, puis on filtre à nouveau pour précipiter encore au moyen de l'acétate de plomb. Le précipité, bien lavé, est mis en suspension dans l'eau. On fait passer un courant d'hydrogène sulfuré, qui débarrasse la liqueur du plomb qu'elle renferme, puis on filtre à chaud. La *catéchine* se dépose par refroidissement.

Ce composé, quand il est hydraté, renferme 52,06 de carbone et 6 d'hydrogène. Quand il est sec, il ne renferme plus que 5 d'hydrogène, mais contient 61,40 de carbone. On lui attribue comme formule $C^{19}H^{18}O^8$.

Si on traite la *catéchine* par l'acide sulfurique étendu et qu'on porte à l'ébullition ces deux composés mélangés et maintenus à l'abri du contact de l'air, on obtient la catéchurétine, qui se présente sous l'aspect d'un produit brun, amorphe, insoluble dans l'eau et dans l'alcool.

La même réaction s'obtient avec l'alcool chargé d'acide chlorhydrique.

Le produit obtenu paraît dériver de la *catéchine* par déshydratation :

$$C^{19}H^{18}O^8 = 2H^2O + C^{19}H^{14}O^6.$$

Fondue avec l'hydrate de potasse, la *catéchine* se dédouble en phloroglucine et acide protocatéchique. Avec l'eau bromée, on obtient une matière rougeâtre insoluble, la bromocatéchurétine, dont la formule est

$$C^{19}H^8Br^6O^6.$$

Le chlorure de benzoyle, à la température de 190°, attaque la *catéchine* et donne deux produits bruns, l'un soluble et l'autre insoluble dans l'alcool.

Si l'on traite la *catéchine* à 100° par une solution d'acide iodhydrique, ce dernier composé lui enlève une partie de son oxygène et la transforme en un produit jaune, élastique et complétement insoluble dans l'eau, l'alcool, l'éther et l'acide acétique. L'analyse de ce produit donne 63,90 de carbone et 5,00 d'oxygène. La formule de ce composé serait, d'après les mêmes analyses, $C^{19}H^{18}O^7$.

Si l'on additionne de bioxyde de baryum une solution de *catéchine* dans l'acide acétique et qu'on traite à chaud ce mélange, il se forme un composé blanc, complétement insoluble dans l'eau bouillante, mais soluble dans l'acide acétique et précipitable par l'eau. L'analyse de ce composé a permis de le considérer comme de l'oxycatéchine. On y trouve 58,00 de carbone, 4,70 d'hydrogène, ce qui lui a fait attribuer pour formule $C^{19}H^{18}O^9$.

Les oxydants énergiques, tels que le bichromate de potasse, l'acide nitrique bouillant et étendu d'eau, transforment la *catéchine* en matières brunes insolubles. Le produit obtenu par le traitement au bichromate se dissout très-facilement dans l'acide nitrique étendu d'eau et bouillant. Il donne un dégagement d'acide carbonique avec production d'acide oxalique.

Traitée par l'eau pure, la *catéchine* s'oxyde lentement et donne un produit brun insoluble. Mise en présence des carbones alcalins ou des alcalis, elle absorbe rapidement l'oxygène de l'air et donne des produits bruns et rouges, connus sous les noms d'acides rubinique et saponique, mais encore mal définis.

La propriété que possède la *catéchine* de donner en s'oxydant un produit brun très-fixe a permis, dans ces derniers temps, d'utiliser le cachou comme substance tinctoriale.

CATÉCHIQUE adj. (ka-té-chi-ke — rad. *catéchine*). Chim. Se dit d'un acide tiré du cachou. ‖ On dit aussi CATÉCHUCIQUE.

CATÉCHISTIQUE adj. (ka-té-chi-sti-ke — rad. *catéchisme*). Rédigé, comme le catéchisme, par demandes et par réponses.

* **CATELET** (LE), bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Saint-Quentin; pop. aggl., 508 hab. — pop. tot., 546 hab. Filature de lin et de chanvre. Ruines d'un château.

CATÉNULÉ, ÉE adj. (ka-té-nu-lé — rad. *caténule*). Qui a la forme d'une petite chaîne.

CATHÆI ou **CATHARI**, ancien peuple de l'Inde, dont les femmes, au rapport de Diodore, se brûlaient sur le bûcher de leurs maris. Vaillants et habiles dans l'art de la guerre, ils choisissaient pour chef le plus beau et le plus fort d'entre eux.

CATHARSIOS (*purificateur*), nom sous lequel Jupiter avait un temple à Olympie.

CATHELINEAU (Henri DE), commandant de volontaires pendant la guerre de 1870-1871, né à La Jabaudière (Maine-et-Loire) en 1813. Petit-fils du célèbre Cathelineau, qui fut mortellement blessé à la tête de ses Vendéens insurgés contre la première République, il fut élevé dans les traditions légitimistes et catholiques les plus ardentes. Chef d'une très-nombreuse famille, M. Henri de Cathelineau vivait à l'écart et avait fait rarement parler de lui, lorsque éclata la guerre de 1870. Après nos premiers revers, lorsque Paris fut investi et que les armées allemandes couvrirent le nord-est de la France, M. de Cathelineau se rendit à Tours. Il demanda à la délégation du gouvernement de la Défense nationale l'autorisation de former un corps franc, qu'il se chargea de recruter en Vendée et en Bretagne, et qui était destiné à harceler l'ennemi. Le 21 septembre, M. Glais-Bizoin lui ayant accordé l'autorisation demandée, il publia à Tours une proclamation dans laquelle il appelait aux armes les Vendéens et les Bretons. « Levons-nous ! disait-il. Que notre seule ambition soit le salut de la patrie. Pleins de confiance en Marie et couverts de son égide, partons ! » Après avoir organisé une commission pour l'armement de ses volontaires, il se rendit à Nantes; mais le préfet de la Loire-Inférieure, M. Guépin, craignant que la formation d'un corps de Vendéens sous les ordres d'un chef vendéen n'eût les conséquences les plus graves au point de vue politique, refusa de lui prêter son concours. Toutefois, M. de Cathelineau ayant donné sa parole qu'il agissait uniquement en vue de la défense nationale, il put continuer ses enrôlements et s'adresser, pour avoir des fonds, aux propriétaires et au clergé. Avec son corps de francs-tireurs, qu'il avait voués à la Vierge, il occupa au mois d'octobre le parc de Chambord, prit part aux opérations militaires qui eurent pour résultat de faire évacuer Orléans par Von der Thann et fut, après la bataille de Coulmiers (9 novembre 1870), chargé par le général d'Aurelle de Paladines de s'établir dans la forêt d'Orléans, entre Chilleurs et Louvy. Il reçut alors le commandement de tous les francs-tireurs du 15e corps, avec le grade de colonel. M. de Cathelineau repoussa plusieurs attaques, puis il éclaira le 20e corps, lorsqu'il perça au nord-est par Montliard et Bellegarde, et couvrit à l'extrême gauche les opérations militaires dans la journée du 28 novembre. Après la reprise d'Orléans (le 5 décembre), il parvint à opérer sa retraite au milieu des masses prussiennes et fut attaché à l'armée du général Chanzy. Il alla à Montmirail établir les extrêmes avant-postes de l'armée du général, se distingua au combat de Vibraye, prit part à la défense de Montfort (10 janvier 1871), protégea à Fatines la retraite de la division Rousseau et aida à soutenir l'attaque de l'ennemi à La Guerche. Après l'armistice, que suivit la capitulation de Paris, le colonel de Cathelineau resta à la tête de ses volontaires et fut nommé, le 7 février, général de brigade en titre de l'armée auxiliaire. Pendant toute la campagne, il avait été accompagné par sa femme, qui avait organisé une ambulance et soigné les blessés. Après le vote de l'Assemblée sur les préliminaires de paix (1er mars), M. de Cathelineau annonça aux volontaires qui avaient servi sous ses ordres qu'ils pouvaient retourner dans leurs familles. Après l'insurrection du 18 mars à Paris, il fut chargé par le gouvernement de réunir à Rambouillet une force importante et fit un nouvel appel à ses anciens volontaires; mais le gouvernement, étant parvenu à reconstituer, grâce à l'arrivée des troupes prisonnières en Allemagne, une armée capable de lutter avec la Commune, décida de n'opposer que la force régulière aux insurgés. Les volontaires bretons restèrent donc inactifs pendant le second siége de Paris et ils furent licenciés par ordre du ministre de la guerre (31 mai). Au mois de janvier 1872, M. de Cathelineau fit un voyage dans le midi de la France et fut l'objet d'ovations retentissantes de la part des légitimistes, qui l'accueillirent au cri de « Vive Henri V ! » à Avignon, à Nîmes et à Montpellier. Ces manifestations audacieuses provoquèrent naturellement des contre-manifestations républicaines, et le général vendéen dut renoncer à faire son tour de France. Depuis lors, il a vécu dans la retraite.

Catherine (LA VISION OU EXTASE DE SAINTE), tableau de M. Luc-Olivier Merson. Dans l'iconographie générale que nous avons consacrée à Catherine de Vienne (tome III, p. 586), nous

avons signalé diverses compositions, entre autres une peinture d'Alessandro Tiarini, où la célèbre mystique italienne est représentée se pâmant à la vue d'un crucifix de bois qui s'anime pour la bénir. C'est ce même sujet que M. Merson a retracé dans le tableau dont nous allons donner une analyse. La sainte, vêtue d'une robe blanche et d'un manteau brun, est étendue à terre au pied du crucifix, dans l'attitude et avec l'expression d'une dévotion cataleptique; elle a laissé tomber son livre d'heures et son chapelet; ses bras sont croisés sur sa poitrine; son visage se détourne avec effroi, ses lèvres sont blêmes, ses yeux hagards; tout son corps frémit et sursaute. Le Christ, de grandeur naturelle, est cloué sur une croix byzantine; l'un de ses bras se détache et s'étend vers la religieuse. Des cierges brûlent devant la croix, qui est plantée en terre entre un chardon et un iris; sur une petite colonne torse sont déposées des fleurs vers lesquelles vole un oiseau au plumage vert; d'autres oiseaux sont perchés sur les branches d'un gros arbre. Trois anges, vêtus de tuniques éclatantes de blancheur, sont groupés sur un mince nuage, tout près de la terre, au deuxième plan; l'un d'eux, debout, tient une banderole; les deux autres jouent du violon et du luth. Dans le fond se déroule un paysage très-accidenté, où coule une rivière et où s'élèvent, sur la droite, un monastère et une ville.

Ce tableau, que M. Merson a exécuté pendant son séjour à la villa Médicis et qui a été exposé au Salon de 1873, offre un mélange heureux des styles de divers maîtres du XIVe et du XVe siècle, avec une correction de dessin toute moderne. « C'est la légende du moyen âge racontée dans la prose poétique d'un Montalembert, a dit M. About. La couleur est hardie, étrange, un peu brutale; elle étonne la vue sans la choquer. On sent l'inspiration des vieux maîtres italiens, infusée, pour ainsi dire, dans une nature indépendante et fière qui s'y ouvre sans la subir et l'absorbe en la faisant sienne. » M. Ch. Clément, dans le *Journal des Débats*, n'a pas jugé aussi favorablement l'œuvre de M. Merson : « Cette peinture, a-t-il dit, me paraît excessivement prétentieuse et maniérée. La sainte est une assez bonne figure; elle est bien posée, mais elle est absolument vide; les anges forment une grande tache blanche de l'effet le plus malheureux et leurs têtes ont un caractère profane tout à fait déplacé. La meilleure partie du tableau est certainement le paysage et les quelques plantes que l'on voit à droite au premier plan et qui sont exécutées avec habileté. » M. Merson a obtenu une médaille de première classe pour sa *Vision de sainte Catherine*.

Catherine II (MÉMOIRES DE L'IMPÉRATRICE), écrits par elle-même (Londres, 1859). Dans ce journal, où Catherine II raconte les premières années de sa jeunesse et de sa vie si contrainte avant d'atteindre à l'empire, on ne voit pas un personnage qui s'exprime en vue de la foule, mais une femme à l'esprit supérieur, qui se rend compte à elle-même de ses moments de souffrance et de plaisir, pour raviver des impressions lointaines, et nullement pour se justifier d'un crime résolûment accepté par sa conscience. Ces *Mémoires* sont écrits en français, avec netteté et simplicité; ils commencent à l'année qui précéda son mariage (1744) et s'arrêtent, du moins dans la copie livrée à l'impression, presque à la veille de son avénement au trône. Mais c'est l'impératrice qui parle; Catherine est maintenant souveraine du pays où elle est entrée en étrangère, où elle a supporté le poids d'un despotisme très-pénible. Elle commence par un exorde grave et dogmatique, dont le ton contraste avec la suite du récit. « La fortune n'est pas aussi aveugle qu'on se l'imagine. Elle est souvent le résultat de mesures justes et précises, non aperçues par le vulgaire, qui ont précédé l'événement. Elle est encore plus particulièrement un résultat des qualités, du caractère et de la conduite personnelle. Pour rendre ceci plus palpable, j'en ferai le syllogisme suivant : les qualités et le caractère seront la majeure; la conduite, la mineure; la fortune ou l'infortune, la conclusion. En voici deux exemples frappants :

» PIERRE III. — CATHERINE II. »

A ce début, on s'attend à une démonstration en règle. Il n'en est rien; Catherine se borne à rappeler des faits positifs et se montre sobre de réflexions. Il est vrai que l'impression définitive, la conclusion inévitable, le dernier terme de ce récit, où les détails et les circonstances se placent naturellement dans un ordre chronologique, est qu'il était impossible que Pierre III régnât et bien difficile que Catherine, au contraire, ne devînt pas impératrice « de son chef. » Il n'y a pas à suivre ici les divers épisodes, les incidents complexes de la carrière ouverte par le hasard à Catherine, agrandie par son ambition et dominée par son génie. Ce qu'il faut dégager de ses confidences intimes, ce sont les traits d'un caractère exceptionnel et l'ascendant de plus en plus marqué d'une femme, d'une jeune fille sur une cour, sur un mari, sur un peuple qui le subissent et l'acclament après l'avoir méconnu et comprimé. Belle, fière, gracieuse, prudente, instruite, docile, bienveillante à tous, quelque peu sentimentale et déjà ambitieuse, Catherine arrive à Moscou en 1744. Que trouve-t-elle en son fiancé? Un être puéril et grossier, une brute bizarre, un insensé cruel et glouton, un débauché vulgaire. Elisabeth, l'impératrice régnante, personne faible, crédule, pleine de préventions et de petitesses, l'accable de tracasseries mesquines et la fait espionner par ses femmes. La cour la blesse et l'humilie par ses méchancetés. Eh bien! cette jeune fille, qui a le goût des amusements, se fait humble, aimable, respectueuse, serviable à tous. Elle a quinze ans. A ce moment difficile, elle rencontre un excellent conseiller, un Suédois, qui, ayant deviné son génie, lui recommande la lecture de Plutarque, de Cicéron, de Montesquieu. Aussitôt elle achète ces livres. Trop fière pour se plaindre, indifférente à son fiancé, le grand-duc, elle dévore en silence les humiliations et la contrainte, les affronts et les misères que lui impose une grandeur souvent menacée. Elle se vengera plus tard. « En entrant en Russie, je m'étais dit : « Je régnerai seule ici. » Notez que cette ambitieuse a du cœur; sa mère, si tracassière, la quitte, et son départ l'afflige beaucoup; elle apprend la mort de son père, et elle pleure tant, que l'impératrice lui signifie par ordre « d'en finir, et que son père, pour le tant pleurer, n'était pas un roi. » Un moment, elle se sent des dispositions réelles à la dévotion, et bientôt quelques velléités galantes. Il se passa sept ans avant que cette charmante jeune fille devînt femme, car l'héritier du trône ne se pressait pas de combler le vœu de ses peuples. Catherine continue de lire et de s'instruire; du *Dictionnaire* de Bayle, elle passe à Tacite. Cependant, la femme se montre toujours séduisante et elle inspire de tous côtés des sentiments ardents et dévoués. Plus tard, elle se reporte avec plaisir aux souvenirs des tendresses plus ou moins platoniques de cette première période. Comment eût-elle aimé le grand-duc, cet être absurde, grossier, menaçant, furieux, puéril, à l'humeur fantasque et brutale? Catherine a déjà pris son parti. La maternité lui a créé des droits. Toujours tenue en suspicion, en butte à l'espionnage des favoris de l'impératrice, séparée de Soltikoff, qu'elle aime, privée de voir son fils, elle commence à changer de méthode et s'émancipe graduellement. La mort de l'impératrice, facile à prévoir, l'invitait à se tenir en garde contre l'avenir. Elle se pose diverses alternatives de conduite future et elle se résout « à prendre une route indépendante de tout événement. » La disgrâce du grand chancelier Bestoucheff, qui voulait la faire participer à l'administration, amène Catherine à demander tout net à l'impératrice son renvoi de Russie. C'était trop demander; elle comptait bien sur un refus. C'est à cette date (1759), à ce moment critique que s'arrêtent les *Mémoires*. Il eût été curieux d'entendre les confidences de celle qui usurpa l'empire au prix d'un crime, la justification de celle qui voulut être impératrice « de son chef. » Le style des *Mémoires* de Catherine, plus gaulois que français, ne dénote pas une bien vive imagination, mais il témoigne d'une grande fermeté de pensée.

CATHESTUS, père d'Alta, que quelques auteurs donnent pour mère à Ancée, qu'elle aurait eu de son commerce avec Neptune.

CATHIDRYSE s. f. (ka-ti-dri-ze). Chir. Réduction d'une fracture ou d'une hernie.

* **CATHOLIQUE** adj. — Encycl. *Vieux catholiques*. V. VIEUX, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1031.

— *Cercles catholiques*. V. CERCLE, dans ce *Supplément*.

CATIBA s. m. (ka-ti-ba). Prêtre d'un rang élevé, dans l'île de Madagascar. ‖ On dit aussi CATIBOU.

CATILINETTE s. f. (ka-ti-li-nè-te). Bot. Fleur qu'on nomme aussi marguerite d'Espagne. ‖ Plante qui produit cette fleur.

* **CATILLON**, bourg de France (Nord), cant. et à 3 kilom. du Cateau, arrond. et à 34 kilom. de Cambrai; pop. aggl., 1,243 hab. — pop. tot., 2,676 hab.

CATILLUS, fils d'Amphiaraüs et frère de Chorus et de Tiburtus. Il bâtit Tibur en mémoire de ce dernier. (*Enéide*.)

CATIMARUS s. m. (ka-ti-ma-russ). Bot. Arbre des Philippines.

CATINA ou **CATANA**, ancienne ville de Sicile. Aujourd'hui CATANE.

CATINIEN, ENNE adj. (ka-ti-ni-ain, è-ne). Géogr. anc. Habitant de Catina; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

— *Cérès Catinienne*, Cérès adorée à Catina, en Sicile, où elle avait un temple dans lequel les hommes ne pouvaient entrer.

* **CATIR** v. a. ou tr. — Appliquer l'or dans les filets d'une pièce à dorer.

CATIUS ou **CAUTIUS**, dieu latin de la circonspection. (Varron et saint Augustin, *Civ. Dei*.)

CATIZOPHYTE s. m. (ka-ti-zo-fi-te). Bot. Plante dont les étamines sont insérées sur le disque.

CAT-JANG s. m. (ka-tjangh). Bot. Genre de plantes légumineuses du Malabar.

CATOCŒLIE s. f. (ka-to-sé-lî — du gr. *katô*, en bas; *koilia*, ventre). Anat. Bas-ventre.

CATOCŒNADELPHE adj. et s. m. (ka-to-sé-na-dèl-fe — du gr. *katô*, en bas; *koinos*, commun; *adelphos*, frère). Se dit des monstres dont les deux corps sont unis par l'extrémité inférieure.

Caton à Utique (*Catone in Utica*), opéra italien, paroles de Métastase, musique de Leo; représenté à Venise en 1732. Les airs les plus intéressants de cet opéra sont les suivants : l'air de Caton : *Con si bel nome in fronte;* celui de Marzia, fille de Caton : *Non ti minaccio sdegno;* l'air d'Arbace : *Che legge spietata;* celui de César : *Nell'ardire, che il seno t'accende;* l'air d'Emilie, veuve de Pompée : *O Nel sen di qualche stella;* l'air de Marzia : *E' follia, se nascondite*, qui termine le premier acte; dans le second, les airs de Caton : *Va, ritorna al tuo tiranno;* de César : *Soffre talor del vento;* de Marzia : *In che ti offende;* de César : *Se in campo armato*, de Caton : *Dovea svenarti allora;* d'Arbace : *Che sia la gelosia*, à la fin du second acte. Enfin, au troisième acte, on peut comparer dans les ouvrages de Leo, de Vinci et de Piccinni les airs de Fulvius : *La fronde che circonda;* de Marzia : *Confusa, smarrita;* le quartetto : *Deh in vita ti serba;* l'air d'Emilie : *Nacqui agli affanni in seno;* enfin le chœur : *Gia ti cede il mondo intero, o felice vincitor*.

CATOPTER s. m. (ka-to-ptèr — mot grec). Méd. Syn. de SPÉCULUM.

CATOPTROSCOPIE s. f. (ka-to-ptro-sko-pî — de *catoptrique*, et du gr. *skopein*, examiner). Exploration des corps faite à l'aide d'appareils catoptriques.

CATOPYRITE s. m. (ka-to-pi-ri-te). Minér. Pierre précieuse que les anciens tiraient de la Cappadoce.

CATRÉE, selon Nitsch, le véritable nom du personnage héroïque appelé communément CRÉTÉE. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

CATRICONDA s. m. (ka-tri-kon-da). Bot. Nom malabare de la larme-de-Job, sorte de graminée.

CATS-JOPIRI s. m. (kats-jo-pi-ri). Bot. Arbrisseau de l'Inde.

* **CATTANEO** (Charles), homme politique et publiciste italien. — Il est mort en février 1869.

* **CATTENOM**, ancienne ville de France (Moselle). — Cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871, elle fait aujourd'hui partie de l'Alsace-Lorraine (arrond. et à 13 kilom. de Thionville); 1,136 hab.

* **CATTERMOLE** (George), peintre anglais contemporain. — Il est mort le 24 juillet 1868.

CATTU-TAEKKA s. m. (ka-tu-ta-è-ka). Bot. Arbre du Malabar.

CATU-LAMA s. m. (ka-tu-la-ma). Bot. Arbrisseau du Malabar.

CATULIANA, surnom de Minerve, à Rome, où un autel lui avait été consacré, au pied du Capitole, par Q. Lutatius Catulus.

CATULI-PELA s. m. (ka-tu-li-pé-la). Bot. Plante du Malabar.

* **CATUS**, bourg de France (Lot), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-O. de Cahors, sur le Vert; pop. aggl., 850 hab. — pop. tot., 1,595 hab. Restes de fortifications. Cardage de la laine; commerce de noix. « Les Anglais s'emparèrent de cette petite ville en 1369 et sous le règne de Charles VI, dit M. Ad. Joanne; mais ils en furent chassés sous Charles VII par les bourgeois de Cahors. »

CATZOTL s. m. (ka-tzotl). Bot. Plante légumineuse du Mexique.

* **CAUCA**, un des neuf Etats unis de Colombie; cap., Popayan. Il a une superficie de 666,800 kilom. carrés, dont 603,800 ne sont pas cultivés. La population s'élève à 437,102 hab., plus 50,000 Indiens sauvages. Il contient 16 municipalités et 136 districts.

CAUCASE, berger scythe qui faisait paître ses troupeaux sur le mont Niphate et qui fut tué par Saturne, lorsque, fuyant les menaces de son fils Jupiter, ce dieu se réfugia sur cette montagne, qui depuis fut appelée le mont Caucase.

CAUCASIE, contrée à laquelle le Caucase a donné son nom, et qui en est, pour ainsi dire, un synonyme. V. CAUCASE, au tome III du *Grand Dictionnaire*.

CAUCHATÈS, un des Siciliens qui voulurent s'opposer au passage d'Hercule dans leur île, lorsque celui-ci ramenait en Grèce les bœufs de Géryon, et qui fut tué comme ses compagnons par le dieu.

* **CAUCHY** (Eugène), publiciste français. — Il est né en 1802, et il est mort en avril 1877. M. Cauchy a succédé, en 1866, à M. Bérenger, comme membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Du respect de la propriété privée dans la guerre maritime* (1866, in-8°); *Du jugement des crimes politiques et en particulier de la cour des pairs et de la haute cour* (1867, in-8°); *Observations sur Lucrèce* (1869, in-8°); *Augustin Cochin* (1872, in-8°), etc.

CAUCON, fils de Célénus. Il introduisit les mystères d'Eleusis en Messénie. ‖ Un des fils de Lycaon.

* **CAUDAN**, village de France (Morbihan), cant. et à 6 kilom. de Pont-Scorff, arrond. et à 10 kilom. N. de Lorient; pop. aggl., 307 hab. — pop. tot., 5,478 hab. Chantiers des constructions navales du port de Lorient.

* **CAUDEBEC-EN-CAUX**, ville de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. S. d'Yvetot, sur la Seine et l'Ambion; pop. aggl., 1,874 hab. — pop. tot., 1,983 hab.

* **CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, ville de France (Seine-Inférieure), cant. et à 20 kilom. d'Elbeuf, arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Rouen; pop. 10,715 hab. Draperie et lainages.

* **CAUDÉRAN**, bourg de France (Gironde), cant., arrond. et à 3 kilom. O. de Bordeaux; pop. aggl., 3,745 hab. — pop. tot., 5,119 hab.

CAUDIVOLVULUS s. m. (kô-di-vol-vu-luss — du lat. *cauda*, queue; *volvulus*, qui s'enroule). Mamm. Syn. de KINKAJOU.

* **CAUDRY**, bourg de France (Nord), cant. et à 7 kilom. de Clary, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Cambrai; pop. aggl., 4,027 hab. — pop. tot., 4,365 hab. Vastes souterrains. Près de ce bourg, les troupes de la République soutinrent, en 1794, un combat contre celles du prince de Saxe-Cobourg.

CAULAINCOURT (Armand-Alexandre-Joseph-Adrien DE), duc DE VICENCE, né à Paris en 1805. Il est le fils aîné de l'ancien général et ministre du premier Empire. Possesseur d'une grande fortune, il mena l'existence d'un grand seigneur, sans s'occuper des affaires publiques, jusqu'après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Lorsque Louis Bonaparte nomma un Sénat, il appela M. de Caulaincourt à en faire partie (26 janvier 1852). Il y siégea silencieusement, approuva tous les actes despotiques du pouvoir, fut nommé officier de la Légion d'honneur en 1866 et rentra dans la vie privée après la révolution du 4 septembre 1870.

CAULAINCOURT (Olivier-Joseph, marquis DE), homme politique français, frère du précédent, né à Paris en 1818, mort en 1865. Admis à l'Ecole de Saint-Cyr en 1837, il en sortit dans la cavalerie, devint sous-lieutenant de chasseurs et fut envoyé en Algérie, où il fit plusieurs campagnes. En 1843, il reçut une blessure qui lui fit perdre un œil. Ayant quitté le service, il se porta candidat à l'Assemblée législative en 1849, fut élu représentant du peuple dans le département du Calvados et alla siéger dans les rangs de la majorité réactionnaire. Devenu un chaud partisan de Louis Bonaparte, il appuya constamment la politique de l'Elysée, applaudit au coup d'Etat de décembre, devint membre de la commission consultative et fut désigné par l'administration pour être candidat au Corps législatif dans la quatrième circonscription du Calvados. Elu député, M. de Caulaincourt vota servilement toutes les mesures de réaction et de compression présentées par le gouvernement et fut réélu député en 1857 et 1863. En 1861, il reçut la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Il était membre du conseil général du Calvados et colonel de la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris.

* **CAULNES**, bourg de France (Côtes-du-Nord), cant. et à 3 kilom. de Saint-Jouan-de-l'Isle, arrond. et à 22 kilom. S.-O. de Dinan, sur une hauteur, au bord de la Rance; pop. aggl., 512 hab. — pop. tot., 2,155 hab.

CAULOBULBE s. m. (kô-lo-bul-be — du gr. *kaulos*, tige, et de *bulbe*). Bot. Tige feuillée ou florifère, renflée à sa base.

CAULOPHYLLIN s. m. (kô-lo-fil-lain — rad. *caulophylle*). Principe résineux extrait des caulophylles.

CAULORRHIZE adj. (kô-lo-ri-ze — du gr. *kaulos*, tige; *rhiza*, racine). Bot. Dont la tige émet des racines.

CAULOSARQUE s. m. (kô-lo-sar-ke — du gr. *kaulos*, tige; *sarx*, chair). Bot. Tige renflée ou tuberculeuse.

* **CAUMONT**, bourg de France (Calvados), ch.-l. de canton, arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Bayeux; pop. aggl., 638 hab. — pop. tot., 1,034 hab.

* **CAUMONT** (Arcis ou Arcisse DE), archéologue français. — Il est mort à Magny, près de Rouen en avril 1873. Il avait publié en 1867 le tome V de sa *Statistique monumentale du Calvados*, comprenant l'*Arrondissement de Lisieux* (in-8°), et fait paraître une *Archéologie des écoles primaires* (1868, in-12). Personne plus que lui en France n'a contribué à répandre le goût des études archéologiques. Membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il était, en outre, président de l'Institut des provinces et de la Société des monuments, membre du conseil général de l'agriculture, directeur du *Bulletin commercial*, officier de la Légion d'honneur (1867). A diverses reprises, il avait présidé des congrès scientifiques.

* **CAUNES**, bourg de France (Aude), cant. et à 7 kilom. de Peyriac-Minervois, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Carcassonne, près de l'Argendouble; pop. aggl., 1,998 hab. — pop. tot., 2,209 hab.

CAUNUS, fils de Miletus et de Cyané et frère de Byblis. Ayant éprouvé pour sa sœur une passion qu'il ne pouvait vaincre, il s'enfuit en Carie et y fonda la ville de son nom.

CAUSARIEN adj. m. (ko-za-ri-ain). Hist. Se disait, chez les Romains, des soldats réformés pour cause de maladie.

Causes finales (LES), par Paul Janet (1876, 1 vol. in-8°). Ce nouvel ouvrage de Paul Janet a excité l'attention des philosophes allemands, qui en ont parlé avec les plus grands éloges. L'auteur a examiné sous toutes ses faces l'importante question des causes finales; il a reconnu qu'elle en renferme plusieurs autres, et il s'est attaché surtout aux trois suivantes : 1° est-il évident, du premier coup d'œil, que tous les êtres existent en vue d'une fin? 2° si ce n'est là qu'une proposition inductive appuyée sur des faits, pourquoi tant d'exceptions la contredisent-elles? 3° si cependant la finalité est la loi universelle de la nature, pourquoi en est-il ainsi?

Sur la première question, M. Janet incline à croire que la loi générale de la finalité échappe aux données immédiates de la raison. Aucune liaison nécessaire ne se montre logiquement entre l'idée d'existence et celle de but, et pour qu'une chose existe, il suffit qu'elle ait une cause; ce qu'elle produira dans l'avenir peut rester tout à fait indéterminé.

Sur la seconde question, M. Janet passe d'abord en revue les principaux faits qui semblent attester la finalité dans la nature, et il s'attache à réfuter les objections tirées de ce que la nature produit des choses inutiles, irrégulières ou monstrueuses. Beaucoup de choses qu'on croit pouvoir regarder comme inutiles ne le sont pas; les irrégularités et les monstruosités peuvent presque toujours s'expliquer d'une manière très-simple : si une loi semble violée, ce n'est que pour qu'une autre loi à laquelle on ne songe pas soit suivie. Ainsi, on a prétendu que dans l'œil le cristallin est inutile, et on en donne pour preuve que ceux qui ont été opérés de la cataracte voient sans cristallin. Ils voient, cela est vrai, mais ils voient moins bien peut-être, et le cristallin servait à les faire voir mieux. On prétend encore que la rate est inutile, puisque l'extirpation de cet organe ne cause pas de dommage sensible à la vie de l'individu opéré. Mais la preuve qu'on n'est pas bien convaincu pour cela de l'inutilité de la rate, c'est que les physiologistes et les anatomistes s'appliquent toujours à en découvrir les fonctions et ne cesseront leurs recherches que lorsqu'ils les auront trouvées. Quant aux monstruosités, elles s'expliquent comme toutes les déviations accidentelles produites par le conflit des causes extérieures avec les lois de la vie. Les êtres organisés sont placés au milieu d'agents physiques, qui ont leurs lois particulières, et il peut arriver que ces lois viennent contrarier le développement régulier de certains organismes. Un homme tombe, se casse la jambe et devient boiteux; nous trouvons cela tout simple. Ne peut-il pas arriver de même que le fœtus fasse une chute dans le sein maternel, et que cette chute le rende difforme? Voilà le monstre tout expliqué.

Mais pourquoi les lois auxquelles sont soumis les agents physiques ne sont-elles pas toujours d'accord avec celles qui président au développement des êtres organisés? A cette question, M. Janet se voit forcé de répondre que la perfection absolue ne peut point se trouver dans un être créé et par conséquent fini; la cause première seule, c'est-à-dire le créateur, peut être parfaite; mais il ne fait rien en vain, et le but qu'il veut atteindre est toujours bon, parce qu'il est lui-même le souverain bien. Ce but nous échappe quelquefois, mais nous pouvons toujours chercher à le découvrir et nous y parvenons de temps à autre.

Une des parties les plus intéressantes du livre est celle où l'auteur discute la valeur de la théorie mécaniste. « Les partisans du mécanisme, dit M. Ch. Lévêque dans un compte rendu publié par le journal le *Temps*, n'admettent qu'une cause : le mouvement de la matière. D'après eux, il n'y a dans la nature ni ordre préconçu ni fins poursuivies. Ce que nous appelons de ces deux noms n'est que la diversité des résultats produits par la matière qui se meut..... En n'invoquant plus, pour la fabrication des êtres, que la matière et sa propriété désormais unique, le mouvement, on se flatte d'avoir dûment éliminé la cause finale. Voyons cela. La matière, qui sera ce que l'on voudra (l'auteur du livre n'en approfondit pas pour le moment l'essence), la matière, qu'est-elle par rapport au mouvement? Elle est inerte, disent les savants; et ils entendent par ce mot qu'elle est absolument indifférente au repos ou au mouvement, aussi indifférente à tel mouvement qu'à tel autre, à cette direction-ci qu'à celle-là. Alors pourquoi, comment, en vertu de quelle puissance les molécules primitives se dirigeront-elles constamment de façon à composer tel cristal, tel végétal, tel animal, et dans cet animal un cœur, un foie, un poumon d'homme plutôt que d'éléphant? On répète : la matière fera cela en vertu de ses propriétés. Nous répétons à notre tour : la matière n'a qu'une propriété, d'après vous, le mouvement, et encore cette propriété ne jaillit-elle pas de son fond, puisque par elle-même elle est indifférente au mouvement et au repos. Si donc vous la déclarez capable de diriger son mouvement ici ou là, en ce sens ou en cet autre, vous lui prêtez, outre le mouvement qui lui vient d'ailleurs, on ne sait d'où, une tendance aussi aveugle que possible, mais enfin une tendance prédéterminée vers un but, vers une forme. Vous avez chassé la finalité par la porte; mais vous la faites rentrer par la fenêtre. Vous avez donné congé aux métaphysiciens, et, en attribuant à la matière des propriétés qui mènent, par exemple, le germe d'un pigeon à produire toujours un pigeon, et non un âne (car enfin, pourquoi un âne ne sort-il jamais d'un œuf de pigeon?), vous faites acte de métaphysique, et de cette métaphysique qui disait : l'opium fait dormir, *quia est in illo virtus dormitiva*. La matière forme des cellules, parce qu'elle a en elle-même une vertu cellulifique. Entre ces deux propositions, où est la différence? »

M. Janet recherche ensuite si la finalité de la nature peut avoir sa cause dans une sorte d'instinct, c'est-à-dire dans une volonté inintelligente et qui n'aurait pas conscience d'elle-même. La nature, dit Schopenhauer, conduit les choses à terme sans réflexion et sans concept de but, parce qu'elle est sans représentation, c'est-à-dire sans idée. Mais M. Janet repousse ces opinions comme inintelligibles et même contradictoires aux yeux de la raison. Une volonté qui n'a pas conscience d'elle-même n'est pas une volonté. Nous croyons qu'il y a ici un malentendu et que la thèse de ceux qui soutiennent l'inconscience de la nature n'est peut-être pas aussi contradictoire que le prétend M. Janet. Ceux qui parlent d'une volonté inconsciente n'entendent pas le mot volonté de la même manière que M. Janet; ils donnent à ce mot un sens tout particulier, qui est peut-être un peu obscur, un peu difficile à comprendre, mais qui n'offre rien de contradictoire.

Quoi qu'il en soit, tous ceux qu'intéressent les questions philosophiques liront avec un vif intérêt le livre de M. Janet. Ils y trouveront toutes les qualités ordinaires de cet esprit ferme et sagace, qui sait exposer avec clarté les idées les plus abstraites, qui ne cherche jamais à déguiser la force des objections de ses adversaires et qui leur répond avec modération, sans jamais afficher la hautaine prétention de posséder seul le privilége absolu de la vérité.

CAUSIUS, surnom d'Esculape, adoré à Caüs, ancienne ville du Péloponèse, dans l'Arcadie.

* **CAUSSADE**, ville de France (Tarn-et-Garonne), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Montauban; pop. aggl., 2,490 hab. — pop. tot., 4,200 hab.

* **CAUSSIN DE PERCEVAL** (Jean-Jacques-Antoine), orientaliste français. — Il est mort le 15 janvier 1871. — Son frère, conseiller à la cour de cassation, est mort en 1865.

CAUSTICOPHORE s. m. et adj. (kô-sti-ko-fo-re — de *caustique*, et du gr. *phoros*, qui porte). Chir. Instrument ou partie d'instrument qui porte un caustique.

* **CAUTERETS**, bourg de France (Hautes-Pyrénées), cant., arrond. et à 16 kilom. S. d'Argelès; 1,555 hab. Ce bourg, situé dans un étroit bassin, entre de hautes montagnes, est généralement bien bâti. « Malheureusement, dit M. Lemonnier, les maisons, étant fort élevées, interceptent le peu de lumière et de soleil que les montagnes y laissent descendre; d'où résulte pour cette petite vallée un air de tristesse que le mouvement continuel des étrangers ne saurait entièrement dissiper; Cauterets est très-ancien, et ses eaux furent très-fréquentées au temps des rois de Navarre. La reine Marguerite, sœur de François Ier, y venait avec sa cour, et c'est là qu'elle composa en grande partie son *Heptaméron*. Rabelais visita aussi ces sources. Actuellement, le nombre des étrangers qui s'y rendent annuellement varie entre 12,000 et 16,000. »

« Cauterets, dit M. Ad. Joanne, est plus riche en eaux thermales (sulfureuses et salines) qu'aucune autre station des Pyrénées. Les sources utilisées sont actuellement au nombre de 22, dont le débit, en vingt-quatre heures, s'élève à près de 1 million de mètres cubes. Elles alimentent neuf établissements formant deux groupes bien distincts : l'un à Cauterets même et l'autre plus au S., au confluent des gaves de Latour et de Marcadau.

» Le premier groupe comprend les établissements de *César* et des *Espagnols*, de *Pause-Nouveau*, de *Pause-Vieux*, du *Rocher* et de *Rieumiset*, des *Œufs*.

» Le second groupe, situé au S. de Cauterets, comprend les sources de la *Raillère*, du *Petit-Saint-Sauveur*, du *Pré*, de *Mauhourat*, des *Yeux* et du *Bois*. Ces eaux diffèrent dans leurs effets comme dans leurs éléments chimiques et leur température. Les sources de César-Vieux et des Espagnols sont les plus excitantes; elles sont employées surtout contre les maladies scrofuleuses et celles de la peau, les rhumatismes, les tumeurs blanches, la carie. La source de la Raillère agit spécifiquement comme les Eaux-Bonnes, mais avec moins d'activité et d'une manière moins locale; elle produit moins la congestion pulmonaire; on l'applique avec le plus grand succès dans toutes les maladies des voies respiratoires. La source du Petit-Saint-Sauveur agit contre l'hystérie, la chlorose, l'anémie. L'eau de Mauhourat, très-légère, est recommandée pour activer la digestion des eaux de la Raillère. Le nom de la source des Yeux en indique l'usage. En somme, ces eaux, analogues, dans leurs effets comme dans leur nature, à celles de Luchon, sont plus douces et plus sédatives. L'eau des sources de César et de la Raillère se transporte. »

Voici, pour terminer, une description de l'aspect de Cauterets pendant la saison des eaux, empruntée au *Journal officiel* du 31 juillet 1874 : « Quand on arrive ici, il est impossible de ne pas se rappeler qu'on y vient pour se soigner. Le pays a l'air d'un immense hospice. On n'y voit que des gens tenant un verre à la main et allant boire, ou revenant, chaudement enveloppés, de prendre leur bain, ou se dirigeant, en chaise à porteurs, vers une salle d'inhalation ou de pulvérisation, vers une piscine ou vers une étuve. Dans toutes les conversations, il est question de toux, ou d'asthme, ou de gorge, ou de poitrine. De tous côtés, l'œil rencontre une source et un établissement thermal : sur la montagne, dans le vallon, le long du torrent, au pied des cascades, partout. Ce sont : le grand établissement, l'établissement des Œufs, les bains Bruzaud, la source du Rocher, la source Vieux-César, le Pause-Vieux, le Pause-Nouveau, le Petit-Saint-Sauveur, le Pré, les Sources du Bois, le Mauhourat, les Yeux, les Espagnols, la Raillère. J'en passe.

» La source de la Raillère est la plus connue. Comme elle est située à 1 kilom. de Cauterets, en haut de la gorge du Gave, on s'y rend par de grands omnibus qui ressemblent énormément à des voitures cellulaires.

» Les eaux de la Raillère se distinguent en cela des autres eaux, que l'administration du haras de Tarbes y envoie parfois ses chevaux. Les chevaux s'en trouvent bien, paraît-il.

» Donc, tout ce qu'on demande à Cauterets, c'est de soulager les maux de l'humanité souffrante. On est là parce qu'on est malade, et non pour d'autres raisons. Comme au mont Dore, le touriste y est à peu près inconnu et inspire aux maîtres d'hôtel une horreur sans égale. Le paysage est pourtant fort beau, mais il est sévère, triste, en parfaite harmonie avec l'esprit général de ceux qui y viennent passer une saison. Le torrent est parsemé d'énormes blocs de rochers dont quelques-uns ont des aspects de pierres tumulaires; les montagnes sont hautes et ne laissent que rarement pénétrer le soleil dans la petite vallée. Aussi, le climat y est-il plus rude, le temps y est-il plus mauvais que partout ailleurs.

» Malgré cela, une foule énorme de baigneurs encombre le bourg. Les hôtels sont pleins jusqu'aux mansardes. Les maisons garnies sont combles. Les boutiquiers ont tous un ou plusieurs locataires. Je me demande où couchent les habitants du bourg, car bien certainement tous ont loué leur lit. »

* **CAUTION** s. f. — Encycl. Jurispr. Celui-là se porte *caution* qui garantit le payement d'une dette à un créancier et s'engage à faire face aux engagements d'un tiers, dans le cas où ce tiers débiteur serait ou deviendrait insolvable. Le cautionnement ne peut exister que sur une obligation valable. Une simple recommandation ne suffit point à le constituer. Il faut soit un acte par-devant notaire, soit un acte sous seing privé, soit une lettre dans laquelle le signataire se porte nettement *caution*.

Quand on accepte de remplir pour un tiers des engagements qu'il pourrait ne pas tenir, il convient de procéder avec une extrême prudence, de fixer le quantum de la *caution*, autant que possible, ou au moins de rédiger l'acte ou la lettre qui engage d'une façon très-nette et très-précise.

Le cautionnement ne peut excéder ce qui est dû par le débiteur, ni être contracté dans des conditions plus onéreuses. Il peut être fait pour une partie de la dette seulement et dans des conditions moins lourdes que celles qui pèsent sur le débiteur. A mesure que le débiteur paye sa dette, le chiffre de la *caution* diminue, et l'engagement pris par celui qui s'est porté *caution* pour une dette déterminée ne peut être reporté sans son consentement sur une autre dette. Plusieurs personnes peuvent se porter *caution* pour une même somme; elles peuvent également, ensemble ou individuellement, cautionner un débiteur sans que celui-ci le sache ou y consente.

Le cautionnement n'est valable que s'il s'applique à une obligation valable. C'est ainsi que le cautionnement d'une dette de jeu n'est d'aucune valeur pour la justice, qui ne reconnaît pas la dette de jeu. Il n'en est pas de même pour le cautionnement d'une obligation qui n'est pas essentiellement nulle, mais dont la nullité peut être demandée par la raison que celui qui l'a contractée est mineur, par exemple. En ce cas, le cautionnement est valable. On peut garantir des obligations déjà contractées, cela va de soi; mais on peut également se porter *caution* pour des sommes non encore dues. C'est ainsi qu'on peut garantir jusqu'à concurrence d'un chiffre qu'on détermine, ou sans même faire cette restriction, les avances de marchandises faites par un négociant, les dettes que pourra contracter un associé vis-à-vis de son associé, etc.

Dans tous ces cas, le cautionnement ne prend date que du jour où l'obligation existe, c'est-à-dire du jour de la fourniture des marchandises à crédit, etc.

Quand un débiteur présente une *caution*, cette *caution* doit avoir capacité pour contracter, et, de plus, elle doit posséder un bien suffisant et capable de garantir l'obligation. Le créancier peut exiger que les biens de la *caution* soient situés dans le ressort de la cour d'appel où la *caution* est donnée.

Si la somme garantie est assez importante, le bien qui garantit la dette doit être un bien foncier. On s'écarte de cette règle si la somme est modique ou si la *caution* possède un établissement commercial jugé de valeur suffisante par le créancier. Si, par un accident quelconque, la *caution* devient insolvable, le débiteur est tenu d'en fournir une autre, que le créancier peut refuser au cas où, dans la convention intervenue, il aurait spécifié qu'il n'accepte pour *caution* que telle personne par lui désignée.

La *caution* ne peut être obligée à payer pour le débiteur que si celui-ci ne s'exécute pas. Encore, à moins que la *caution* ne se soit portée solidaire du débiteur, faut-il que ce débiteur, aux termes de l'article 2021, ait été discuté dans ses biens. Si la *caution* s'est déclarée solidaire du débiteur, ils sont traités tous deux d'après les principes établis pour les dettes solidaires.

Le créancier peut, d'ailleurs, ne poursuivre le débiteur principal que lorsque la *caution* poursuivie l'en requiert, et alors la *caution* est tenue d'indiquer au créancier les biens du débiteur situés dans le ressort de la cour d'appel. Ces biens doivent être en état de produire la valeur de la créance, et la *caution* est, de plus, tenue de faire les avances de fonds nécessaires pour la poursuite.

Quand toutes ces indications ont été fournies et que les sommes nécessaires ont été versées, si le créancier ne poursuit pas et laisse le débiteur aliéner ses biens, par exemple, il en supporte la perte et ne peut réclamer à la *caution* que la différence entre la somme cautionnée et celle que représentaient les biens indiqués et qui, par sa faute, lui échappent.

Plusieurs *cautions* peuvent s'offrir pour une même dette, et chacune d'elles est responsable de toute la dette. Cependant si les *cautions* n'ont point renoncé au bénéfice de la division, elles peuvent exiger que le créancier divise préalablement son action. Au moment où cette division est prononcée, si une des *cautions* est reconnue insolvable, sa part se répartit sur les autres. Quand la division est faite, si une des *cautions* cesse d'être solvable, les autres ne peuvent plus être actionnées en payement de cette part. Quand un créancier a volontairement divisé son action, il ne peut revenir sur cette décision, alors même qu'antérieurement au temps où il l'a consentie il se serait trouvé des *cautions* insolvables.

La *caution* qui solde le créancier a naturellement son recours contre le débiteur, que le cautionnement ait été fourni au su ou à l'insu de ce débiteur. Le recours peut s'exercer pour rentrer dans le principal, l'intérêt et les frais. La *caution* peut également réclamer des dommages-intérêts. Le tribunal statue sur cette demande. Par le payement de la dette, la *caution* se substitue au créancier et prend possession de tous ses droits. Si la dette cautionnée est imputable à plusieurs débiteurs, le recours est ouvert contre chacun d'eux pour la somme totale.

Dans le cas où la *caution* ayant payé une première fois viendrait à ne pas prévenir le débiteur, qui, par suite, payerait une seconde fois, tout recours contre le débiteur lui serait fermé. La *caution* conserverait le droit d'actionner le créancier en restitution. Toute action serait également interdite à la *caution* contre le débiteur principal si elle payait la créance sans prévenir le cautionné et si ce dernier pouvait établir que la dette était éteinte au moment du payement. La *caution*, dans ce cas comme dans le précédent, aurait recours contre le créancier.

La *caution* peut exercer son action contre le débiteur principal avant même qu'elle ait payé la somme pour laquelle elle s'est engagée, mais seulement dans les cas suivants :

1° Lorsqu'elle est poursuivie en justice pour le payement.

2° Lorsque le débiteur a fait faillite ou est tombé en déconfiture.

3° Lorsque le débiteur, après s'être obligé à lui rapporter sa décharge dans un temps donné, n'a point satisfait à cette condition.

4° Lorsque la dette est devenue exigible par l'échéance du terme sous lequel elle avait été contractée.

5° Au bout de dix années, lorsque l'obligation principale n'a point de terme fixe d'échéance, à moins que l'obligation principale, telle qu'une tutelle, ne soit pas de nature à être éteinte avant un terme déterminé (art. 2032).

Lorsque plusieurs personnes ont cautionné une même dette et qu'une d'elles a payé pour le débiteur, elle a recours contre les autres *cautions*, mais seulement si elle a effectué le payement dans un des cas énoncés en l'article 2032.

La *caution* est libérée de l'engagement qui